



Ouverture de la séance : 18 h 30

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : M. Michel LEMASSON
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 27.02.2025 approuvé à l'unanimité

Présents :

Archignac : Alain Laporte / Borrèze : Thierry Chassaing / Calviac en Périgord : Jean-Paul Ségalat / Carlux : Michel Lemasson, Odile Couronné/ Carsac-Aillac : Patrick Bonnefon, Fabienne Jardel, Patrick Treille, Sophie Lazzarini, Alain Dezon / Jayac : Thimotée Zucher / Nadaillac : Pascal ROLLAND / Paulin : Michel Mariel / Pechs-de-l'Espérance : Patrick Prugnaud, Ghislain Fourreaux / Prats de Carlux : Jean-Michel Barreau, Nicole Labrot / St Crépin Carluçet : Alain Vilatte, Annie Vergne-Rodriguez / Saint-Geniès : Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / Saint Julien de Lampon : Huguette Villard, Jérôme Neveu / Sainte-Mondane : Gilles Arpaillage / Salignac-Eyvignes : Jacques Ferber, Laure Elisabeth Bouygue, Jean-Michel Bordas / Simeyrols : Jean-Pierre Planche

Absent(s) ayant donné pouvoir :

Calviac-en-Périgord : Jean-Louis Chupin donne pouvoir à Jean-Paul Ségalat

Absent(s) excusé(s) :

Nadaillac : Jean-Claude Veyssiere
Pechs-de-l'Espérance : Françoise Arpaillage
Veyrignac : Lisette Gendre

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Carlux, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

M. Michel LEMASSON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 02 Avril 2025

Délibération n°025

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte administratif 2024, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 671 106,80 €.
- Propose d'affecter la somme de 600 000 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Propose d'inscrire la somme de 71 106,80 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget principal 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Affectent la somme de 600 000 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Reconduisent la somme de 71 106,80 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget principal 2025

Délibération n°026

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2024 – PISTE CYCLABLE

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte financier unique 2024, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 38 479,84 €.
- Propose d'affecter la somme de 25 000 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Propose de reconduire la somme de 13 479,84€ en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget Piste cyclable 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Affectent la somme de 25 000 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Reconduisent la somme de 13 479,84 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du Piste cyclable 2025

Délibération n°027

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2024 – ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte financier unique 2024, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 16 238,41 €.
- Propose de reconduire la somme de 16 238,41 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget Enfance et Jeunesse 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconduisent la somme de 16 238,41 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget Enfance et Jeunesse 2025

Délibération n°028

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2024 – SPANC

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte financier unique 2024, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 22 548,37 €.
- Propose d'affecter la somme de 3 000 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Propose d'inscrire la somme de 19 548,37 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget SPANC 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Affectent la somme de 3 000 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Inscrivent la somme de 19 548,37 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du SPANC 2025

Délibération n°029

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2024 – SPIC OTPF

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte financier unique 2024, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 34 851,11 €.
- Propose de reconduire la somme de 34 851,11 € en excédent de fonctionnement,
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget SPIC OTPF 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconduisent la somme de 34 851,11 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du SPIC OTPF 2025

Délibération n°030

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2024 – BUDGET LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte financier unique 2024, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 799,55 €.
- Propose de reconduire la somme de 799,55 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget Logements Intergénérationnels 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconduisent la somme de de 799,55 € en excédent de fonctionnement du budget Logements Intergénérationnels 2025.

Délibération n°031

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2024 – ZAE LA BORNE 120

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte financier unique 2024, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 4 643,32 €.
- Propose de reconduire la somme de 4 643,32 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget ZAE La Borne 120 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Re conduisent la somme de 4 643,32 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget ZAE La Borne 120 2025

Délibération n°032

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2024 – ZAE PECH FOURCOU

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte financier unique 2024, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 99 320,46 €.
- Propose de reconduire la somme de 99 320,46 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget ZAE PECH FOURCOU 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Re conduisent la somme de de 99 320,46 € en excédent de fonctionnement

Délibération n°033

Objet : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2025

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et d'en fixer le produit
- Rappelle que la Communauté de Communes, a adhéré à trois syndicats, le SMBVVD, le SMETAP et le SMDMCA, et qu'elle s'est engagée par convention avec la CCSPN à réaliser des travaux sur le bassin versant de l'Enéa.
- Rappelle également qu'un adjoint technique est actuellement en charge du suivi de cette compétence pour une partie de son temps de travail évalué à 10%.
- Rappelle la délibération 2024-039 fixant le produit de la GEMAPI à 70 000€.
- Propose de reconduire le montant de 70 000€

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Re conduisent la somme de 70 000 €

Délibération n°034

Objet : CONTRIBUTIONS 2025

Monsieur le Président,

- Propose aux membres du Conseil Communautaire le tableau ci-dessous récapitulatif des contributions (article 65568) à verser au cours de l'exercice 2025 :

TIERS	2025
SMETAP RIVIERE DORDOGNE	32 020,00
SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE fonct	25 990,00
SYNDICAT MIXTE SCOT Périgord Noir	9 994,00
SYNDICAT VALLEE VEZERE - SMBVVD	15 500,00
SYNDICAT MIXTE DORDOGNE MOYENNE CERE LAVAL - SMDMCA	8 100,00
SYND MIXTE SMOLS 24	1 000,00
SIDES	20 000,00
Cotisation SMO-DFCI	13 450,00
SDE 24 adhésion suivi énergétique	3 825,00
TOTAL	129 879,00

- Demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de verser ces contributions 2025

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent à verser ces contributions 2025
- Autorisent à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°035

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire les taux d'imposition 2024 :
 - Foncier bâti : 5,40 %
 - Foncier non bâti : 36,07 %
 - Taxe d'habitation : 4,60 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 26,59 %
- Rappelle l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022. La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.
- Rappelle la délibération n°2024-041 en date du 09 avril 2024,
- Indique que pour la deuxième année consécutive, un EPCI dont le taux de taxe d'habitation est inférieur à 75 % du taux moyen national des EPCI, peut majorer le taux de cette taxe.

Toutefois, l'augmentation du taux ne peut représenter plus de 5 % de ce taux moyen, sans dépasser celui-ci.

Le taux moyen national de taxe d'habitation pour les EPCI est de 8,97 %. Seuls les EPCI dont le taux de la taxe d'habitation ne dépasse pas 6,73 % peuvent utiliser la majoration. Le taux maximum applicable sera la somme du taux de la taxe d'habitation N-1 augmenté de 0,449 point, sans dépasser le plafond de 6,73 %.

Actuellement le taux de la taxe d'habitation est de 4,60%. Le taux moyen national est de 8,97%, donc à 75% il est de 6,73%.

Ce qui signifie que le taux de la taxe d'habitation de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon sur les résidences secondaires peut être augmenté de 0.449 point soit passer à 5,05%.

Après avis de la commission finances du 07.04.2025 :

- Propose de ne pas augmenter les taux d'imposition sur le Foncier bâti et non bâti et sur la CFE,
- Propose d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :
 - ✓ Foncier bâti : 5,40 %
 - ✓ Foncier non bâti : 36,07 %
 - ✓ Taxe d'habitation : 5,05 %

✓ Cotisation Foncière des Entreprises : 26,59 %

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- N'augmentent pas les taux d'imposition sur le Foncier bâti et non bâti et sur la CFE,
- Augmentent le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :
 - ✓ Foncier bâti : 5,40 %
 - ✓ Foncier non bâti : 36,07 %
 - ✓ Taxe d'habitation : 5,05 %
 - ✓ Cotisation Foncière des Entreprises : 26,59 %

Délibération n°036

Objet : VOTE TAUX TEOM 2025 – SICTOM DU PERIGORD NOIR

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire les bases prévisionnelles d'imposition pour 2025 ainsi que les tableaux établis par le SICTOM du Périgord Noir fixant le coût du service par commune et proposant un taux et demande de délibérer sur les taux à appliquer à chacune des seize communes adhérentes de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.
- Propose d'arrêter les taux proposés par le SICTOM égaux au coût du service pour 2025, comme indiqué ci-dessous

COMMUNES	BASES IMPOSABLES 2024	BASES IMPOSABLES PROVISOIRES 2025	Var Base n-1/n	TEOM 2024	cout 2025	Var Cout n-1/n	TAUX APPLIQUE 2024	TAUX 2025 PROPOSE	Var Taux %	Estimation 2025 TEOM/AN
CC Pays de Fénelon : TEOM sur bases provisoires										
Archignac	357 661	372 663	4,37%	50 199	48 489	-3,41%	14,04%	13,01%	-7,34%	48 483
Borrèze	381 279	395 311	3,85%	42 989	41 282	-3,97%	11,27%	10,44%	-7,36%	41 270
Calviac	755 167	777 063	3,04%	86 749	83 393	-3,87%	11,49%	10,73%	-6,61%	83 379
Carlux	926 251	956 074	3,40%	128 458	123 762	-3,66%	13,87%	12,94%	-6,71%	123 716
Carsac	2 017 183	2 081 006	3,33%	350 427	341 510	-2,54%	17,37%	16,41%	-5,53%	341 493
Jayac	246 628	251 253	1,95%	43 947	41 864	-4,74%	17,82%	16,66%	-6,51%	41 859
Paulin	273 876	289 084	5,86%	38 508	36 891	-4,20%	14,06%	12,76%	-9,25%	36 887
Pechs de l'espérance	1 115 960	1 141 758	2,41%	148 838	143 558	-3,55%	13,34%	12,57%	-5,77%	143 519
Prats de Carlux	562 819	578 958	3,03%	73 716	71 660	-2,80%	13,10%	12,38%	-5,50%	71 675
Saint Crépin Carluçet	696 342	712 828	2,46%	112 002	108 712	-2,94%	16,08%	15,25%	-5,16%	108 706
Saint Geniès	1 248 080	1 278 893	2,55%	221 166	211 788	-4,24%	17,72%	16,56%	-6,55%	211 785
Saint Julien de Lampon	999 754	1 020 357	2,18%	130 129	124 718	-4,16%	13,02%	12,22%	-6,14%	124 688
Sainte Mondane	364 892	374 290	2,71%	38 753	36 989	-4,53%	10,62%	9,89%	-6,87%	37 017
Salignac Eyvigues	1 483 427	1 523 666	2,84%	284 815	272 738	-4,24%	19,20%	17,90%	-6,77%	272 736
Simeyrois	296 139	309 960	4,89%	30 602	29 657	-3,09%	10,33%	9,57%	-7,36%	29 663
Veyrignac	399 706	418 424	4,99%	42 311	40 288	-4,78%	10,59%	9,63%	-9,07%	40 294
TOTAL	12 125 164	12 481 588	3,08%	1 823 608	1 757 299	-3,64%				1 757 171

M. Michel LAJUGIE regrette que les communes du territoire n'aient pas le même taux.

M. Patrick BONNEFON rappelle que le taux est en fonction des kilomètres.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décident d'arrêter les taux proposés par le SICTOM égaux au coût du service pour 2025, comme indiqué ci-dessus.
- Autorisent Le Président à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°037

Objet : TAUX SIRTOM 2025

Monsieur le Président,

- Informe les membres du Conseil Communautaire que le SIRTOM de Brive a instauré la TIEOM sur l'ensemble du territoire par délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2015. Cette taxe s'applique sur le périmètre de la Commune de Nadaillac.

Elle se décompose comme suit :

- ✓ Données part fixe Prix par habitant (449h) sont de 25,099 €.
- ✓ Tarif au litre CS + Bio (€/litre) 0,01520 €
- ✓ Part incitative Tarif au litre OM (€/litre) 0,03165 €

Les bases prévisionnelles sont de 388 877 €.

Soit une participation syndicale appelée pour la Communauté de Communes du Pays de Fenelon de 34 640 €.

- Propose de voter un taux de 5,21% sur la part fixe à fiscaliser
- Propose d'approuver le produit fiscal qui servira, pour les communes regroupées en EPCI, à déterminer leur taux d'imposition de la TiEOM en 2025,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Votent le taux de 5,21% sur la part fixe à fiscaliser
- Approuvent le produit fiscal qui servira, pour les communes regroupées en EPCI, à déterminer leur taux d'imposition de la TiEOM en 2025,
- Approuvent les données part fixe Prix par habitant (449h) de 25,099 €.
- Approuvent le tarif au litre CS + Bio (€/litre) 0,01520 €
- Approuvent la part incitative Tarif au litre OM (€/litre) 0,03165 €

Soit une participation syndicale appelée pour la Communauté de Communes du Pays de Fenelon de 34 640 €.

Délibération n°038

Objet : BUDGET PRINCIPAL- BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2025, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6 848 585,80 €		2 219 055,80 € Dont 574 499 € en reste à réaliser 2024 en dépenses Et 811 100 € en reste à réaliser 2024 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget principal primitif 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget principal primitif de l'exercice 2025.

Délibération n°039

Objet : BUDGET PISTE CYCLABLE- BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2025, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
86 639,44 €		105 158,44 €	

	Dont 0 € en reste à réaliser 2024 en dépenses Et 0 € en reste à réaliser 2024 en recettes
--	--

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget Piste Cyclable primitif 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget Piste Cyclable primitif de l'exercice 2025.

Délibération n°040

Objet : BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE- BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2025, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
741 813,46 €		159 701 € Dont 0 € en reste à réaliser 2024 en dépenses Et 138 000 € en reste à réaliser 2024 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget Enfance et Jeunesse primitif 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget Enfance et Jeunesse primitif de l'exercice 2025.

Délibération n°041

Objet : BUDGET SPANC- BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2025, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
131 548,37 €		18 445,16 € Dont 0 € en reste à réaliser 2024 en dépenses Et 0 € en reste à réaliser 2024 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget SPANC primitif 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget SPANC primitif de l'exercice 2025.

Délibération n°042

Objet : BUDGET SPIC OT - BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2025, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
577 602.11 €		179 918,95 € Dont 41 900 € en reste à réaliser 2024 en dépenses Et 145 800 € en reste à réaliser 2024 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget SPIC OT primitif 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget SPIC OT primitif de l'exercice 2025.

Délibération n°043

Objet : BUDGET LOGEMENTS INTERGENERATIONELS - BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2025, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
43 893 €		2 272 248,23 € Dont 2 244 738 € en reste à réaliser 2024 en dépenses Et 910 513 € en reste à réaliser 2024 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget Logements Intergénérationnels primitif 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget Logements Intergénérationnels primitif de l'exercice 2025.

Délibération n°044

Objet : BUDGET BORNE 120- BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2025, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

177 062,07€	181 705,39 €	270 329,96 € Dont 0 € en reste à réaliser 2024 en dépenses Et 0 € en reste à réaliser 2024 en recettes
-------------	--------------	--

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget borne 120 primitif 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget Enfance et Jeunesse primitif de l'exercice 2025.

Délibération n°045

Objet : BUDGET ZAE PECH FOURCOU - BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2025, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
168 996,92 €		251 889,58 € en recettes Dont 0 € en reste à réaliser 2024 en dépenses 93 083,56 € en dépenses Et 0 € en reste à réaliser 2024 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget ZAE Pech Fourcou primitif 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget Logements Intergénérationnels primitif de l'exercice 2025.

Délibération n°046

Objet : BUDGET ZAE DES QUATRE ROUTES - BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2025, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 772 €		50 470 €	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget ZAE Quatre routes primitif 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget Quatre routes primitif de l'exercice 2025.

Délibération n°047

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 A LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FENELON EN PERIGORD NOIR

Monsieur le Président,

- Expose qu'aux termes de la délibération n°83 du 28 juin 2018, le conseil communautaire a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, gérant un service public industriel et commercial, pour gérer l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir.

Aux termes du 2ème aliéna de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent dans certaines hypothèses décider de la prise en charge dans leur budget propre de certaines dépenses au titre des services publics qu'elles assurent en régie. Cette dérogation est notamment permise lorsque les exigences du service public dont ces régies ont la charge conduisent la collectivité à leur imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

En l'espèce, conformément à l'article 2 de ses statuts, l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir assure les activités de service public suivantes :

- ✓ Développer la fréquentation touristique de sa zone géographique d'intervention,
- ✓ Mettre en œuvre les actions qui tendent à développer sa prospérité, en tenant compte des besoins et des ressources du milieu (zone rurale), moyens d'hébergement et de loisirs, particularités de la communauté de communes,
- ✓ Assurer les missions d'accueil, de conseil et d'information, ainsi que l'animation et la promotion touristique de la zone de compétence de la communauté de communes,
- ✓ Être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- ✓ Se voir éventuellement confier la gestion d'équipements touristiques,
- ✓ Être chargé d'une mission d'intérêt général de mise en œuvre de la politique touristique du territoire communautaire.

Compte tenu de la nature des missions de service public mises à sa charge, l'Office du tourisme se doit de répondre à des contraintes particulières de fonctionnement, et notamment réaliser les missions suivantes, qui ne donnent lieu à la perception d'aucune recette :

- ✓ L'accueil et l'information continue du public à des fins touristiques et culturelles,
- ✓ La gestion du siège de l'Office de tourisme de Carlux (ouvert au public durant toute l'année), du Bureau d'information touristiques de Salignac-Eyvignes (ouvert la moitié de l'année civile, du 8 avril au 15 octobre), outre différents Bureaux d'informations touristiques mobiles déployés en alternance sur différents sites pendant la saison estivale (Saint-Julien, Carsac-Aillac, Calviac et Saint-Geniès),
- ✓ La gestion de la « Gare Robert Doisneau », espace d'expositions permanentes et temporaires principalement dédiées aux œuvres de Robert Doisneau, dont l'accès s'avère entièrement gratuit pour le public,
- ✓ La réalisation régulière de missions d'information et de conseil gratuites à destination des professionnels pour les accompagner dans leurs démarches (installation, commercialisation et promotion de leurs offres, etc.),
- ✓ La promotion du territoire à l'extérieur (achat de prestations publicitaires, actions sur les réseaux sociaux, etc.)

Les coûts induits par les contraintes de service public mis à la charge de l'Office de tourisme communautaire sont évalués à 305 000 €.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire d'accorder à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir une subvention de fonctionnement couvrant pour partie les coûts induits par les contraintes de services publics mises à sa charge, pour un montant de 161 200 € au titre de l'exercice 2025.

L'intégralité de cette subvention sera versée à l'Office du tourisme sur demande de sa part, formulée entre la date d'approbation de la présente délibération et celle de la clôture de l'exercice comptable 2025.

Il appartient dès lors aujourd'hui aux élus d'approuver le principe de l'attribution de cette subvention, son montant ainsi que les modalités de son versement.

Les membres du Conseil Communautaire,
VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-2 et s., L. 134-1 et L. 134-2,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 133-3 définissant les missions des offices de tourisme,
VU la délibération n°83 du 28 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Fénelon relative au statut juridique et aux modalités d'organisation de l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir,

VU la délibération N° 044 du 15 avril 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fénelon portant approbation du budget primitif de l'exercice 2025 de la régie de l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir,
CONSIDÉRANT qu'aux termes de la délibération n°83 du 28 juin 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Fénelon a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, gérant un service public industriel et commercial, pour gérer l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir,
CONSIDÉRANT que la nature des missions de service public mises à la charge de l'Office du tourisme lui impose de répondre à des contraintes particulières de fonctionnement,
CONSIDÉRANT les coûts induits par les contraintes de service public mis à la charge de l'Office de tourisme communautaire,
CONSIDÉRANT qu'il apparaît dès lors nécessaire d'accorder à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir une subvention de fonctionnement couvrant pour partie les coûts induits par les contraintes de services publics mises à sa charge,

- Propose d'attribuer à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir d'une subvention de 161 200 € au titre de l'exercice 2025,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribuent à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir d'une subvention de 161 200 € au titre de l'exercice 2025,
- Décident que l'intégralité de cette subvention sera versée à l'Office du tourisme sur demande de sa part, formulée entre la date d'approbation de la présente délibération et celle de la clôture de l'exercice comptable 2025 ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°048

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC PERIGORD DEVELOPPEMENT

Monsieur le Président,

- Informe les membres du Conseil Communautaire que l'Agence Périgord Développement est une structure partenariale qui a été créée en 2005 avec pour mission la détection de projets de développement économiques exogènes et l'implantation d'activités économiques en Dordogne.

L'objectif est d'accompagner et faciliter l'installation des investisseurs et porteurs de projets exogènes sur le territoire.

De plus, elle bénéficie du soutien financier du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Dordogne.

Les services proposés sont gratuits et confidentiels.

De ce fait, au cœur d'un maillage de partenaires influents, Périgord Développement est membre du Réseau Invest Nouvelle Aquitaine.

Leurs différentes actions ont permis de détecter 220 projets, dont 74 projets ont déjà abouti représentant au total 186 emplois sur 3 ans.

- Propose de contribuer pour la somme de 1 973 € afin de participer de façon active à la stratégie de promotion du territoire de prendre une part active dans la prise des décisions stratégiques en matière de développement exogène et d'attractivité du département.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent de contribuer pour la somme de 1 973 € afin de participer de façon active à la stratégie de promotion du territoire de prendre une part active dans la prise des décisions stratégiques en matière de développement exogène et d'attractivité du département.

Délibération n°049

Objet : M57 - Fongibilité des crédits pour le budget principal, Enfance et Jeunesse, Logement Intergénérationnel, pistes cyclables, ZAE Borne 120, ZAE Pech Fourcou, ZAE les 4 routes

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 donne la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°103 en date du 05 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°82 en date du 05 septembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Demande l'autorisation de procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Donnent l'autorisation de procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n°050

Objet : Approbation de la convention de partenariat vélo route V91

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le schéma européen des vélo routes, créé en 1997 et piloté par la Fédération Européenne des Cyclistes (ECF).

Ce schéma compte 17 Euro vélo pour 91.500kms. La France est concernée par 10 Euro vélo qui représentent 8.430kms.

La V91 est une vélo route inscrite au Schéma National des Vélo routes. Longue de 279 kilomètres, elle relie Lacave dans le Lot, où elle est connectée à la V87 dénommée « la Vagabonde », à Cubzac-les-Ponts en Gironde où elle est connectée à la V80 « Le Canal des deux mers à vélo ».

Son parcours croise plusieurs vélo routes nationales et européennes : la V92 « La Flow Vélo » à Sarlat, la V56 « Voie de Vézelay à vélo » entre Mouleydier et Port-Sainte-Foy, mais également l'Eurovélo 3, « la Scandibérique » entre Branne et Libourne.

L'objectif de cette convention de partenariat est de réunir en comité d'itinéraire, les collectivités des territoires traversés et leurs organismes de promotion touristique :

- ✓ Les Régions et leurs Comités Régionaux du Tourisme,

- ✓ Les Départements et leurs Agences de Développement Touristique / Comités Départementaux du Tourisme,
- ✓ Les intercommunalités des territoires traversés et leurs Offices de Tourisme.

Elle sera sans incidence financière, et conclue pour la période 2025 - 2028, avec pour objectifs de doter la V91 :

- ✓ d'un itinéraire continu et jalonné,
- ✓ d'une identité et d'une charte graphique,
- ✓ d'un réseau de prestataires labellisés Accueil Vélo® sur les tronçons réalisés,
- ✓ d'un réseau de services divers le long de l'itinéraire.

Un avenant ou une seconde convention, avec une participation financière des signataires, pourra être proposée afin de doter la V91 d'outils de communication spécifiques pour promouvoir l'itinéraire (site internet, guides, accueil presse...).

L'objectif sera de :

- ✓ Poursuivre et finaliser l'aménagement de l'itinéraire,
- ✓ Réaliser un schéma de jalonnement et mettre en œuvre la signalétique nécessaire,
- ✓ Lancer et promouvoir ce nouvel itinéraire en France et à l'étranger en développant les outils, les supports et les partenariats pour développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires concernés,
- ✓ Assurer le déploiement des services aux usagers et de la marque Accueil Vélo®,
- ✓ Développer des outils d'observation et de suivi de la satisfaction des utilisateurs afin d'être en capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des usagers.

- Propose d'accepter la convention de partenariat vélo route V91

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent la convention de partenariat vélo route V91

Délibération n°051

Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE SPANC 2024

Monsieur le Président,

- Expose que conformément à l'article D2224-1 du CGCT, l'exécutif doit présenter chaque année, avant le 30 septembre, à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service SPANC destiné notamment à l'information des usagers.
Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon (CCPF). De plus, il sera téléchargeable sur le site de la CCPF.
Il doit également être transmis avec la délibération du Conseil Communautaire, par voie électronique au préfet et au système d'information SISPEA eau et assainissement.
Enfin, les maires des communes de la CCPF doivent présenter ce rapport annuel à leur Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025.

Ce rapport établi au titre de l'année 2024 a été élaboré par les services de la CCPF, et remis aux conseillers communautaires.

Vu le CGCT et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 et suivants,
Vu l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995, prévoyant une obligation de transparence au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, qui impose un délai maximum de 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante,
Vu le RPQS établi au titre de l'année 2024 annexé à la présente délibération,
Considérant qu'il convient de prendre acte de ce rapport avant sa diffusion aux usagers

- Propose de prendre acte de ce rapport avant sa diffusion aux usagers

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Prennent acte de ce rapport avant sa diffusion aux usagers

Délibération n°052

Objet : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PREVOYANCE AU PROFIT DES AGENTS ET PARTICIPATION EMPLOYEUR

Monsieur le Président,

- Rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance de leurs agents, et ce à compter du 1er janvier 2025.

La Collectivité ayant statué par délibération N° 2024-124 du 26 novembre 2024, de la mise en place des garanties de protection sociale complémentaire couvrant les risques en matière de prévoyance au profit de ses agents et de participer à leur financement à hauteur de 20 euros par mois et par agent (modulable en fonction de la participation totale). Suite à notre appel à concurrence, quatre mutuelles ont répondu, dont une non conforme à la loi. L'offre la mieux disante est GROUPAMA, avec une participation individuelle moins importante pour une même couverture - tableau comparatif ci-après.

	MNT (90% de la rémunération nette (TI NBI RI))	GROUPAMA (90% de la rémunération nette (TI NBI RI))	GROUPAMA (90% de la rémunération nette (TI NBI RI))	GROUPAMA (90% de la rémunération nette (TI NBI RI))	GROUPAMA (90% de la rémunération nette (TI NBI RI))	TERRITORIA MUTUELLE (95% de la rémunération nette (TI NBI) et 45% du RI si option)	COLLECTEAM (90% de la rémunération nette (TI NBI RI))
Obligation Employeur	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	non conforme	conforme
Incapacité+ invalidité	(TBI NBI RI) 2,80%	(TBI NBI RI) 1,96%	(TBI NBI RI) 2,13%	(TBI NBI RI) 2,39%	(TBI NBI RI) 2,63%	1,91%	(TBI NBI RI) 2,20%
		PACK pas d'option possible	PACK pas d'option possible	PACK pas d'option possible	PACK pas d'option possible		pack indissociable : Incapacité+Invalidité+Décès/PTIA
Option							
Complément RI	0,42% (90% de la RI)						
Garanties décès/PTIA	0,28% (100 % du salaire annuel brut)	x	(100 % du traitement annuel brut)	(100 % du traitement annuel brut)	(100 % du traitement annuel brut +50% conjoint+25% par enfant à charge et doublement de la rente en cas d'accident)	0,47% ou 0,64% suivant les formules	% compris dans le pack (25% traitement annuel net de référence)
Garantie perte de retraite	0,87% (Capital à hauteur de 50 % du PMSS : 3864€ (2024) par année d'invalidité)	x	x	(50 % du PMSS : 3864€ (2024) par année d'invalidité)	(50 % du PMSS : 3864€ (2024) par année d'invalidité)	1,31%	
Pas d'obligation adhésion agent	X	X	X	X	X	X	X

Propose de signer la convention de participation avec GROUPAMA Assurances

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident d'approuver la signature de la convention de participation avec GROUPAMA pour la mise en place du contrat prévoyance à adhésion facultative à la date d'effet du 01/05/2025.

Délibération n°053

Objet : Approbation de la convention pour l'organisation d'actions collectives Intense Périgord Noir 2025-2027

Monsieur le Président,

- Rappelle que les Offices de Tourisme Sarlat- Périgord Noir, du Pays de Fénelon et Lascaux Dordogne Vallée Vézère, ont organisé ensemble différentes actions de promotion-communication à destination des professionnels du tourisme et du grand public depuis 2020.

De nouvelles actions sont mises en œuvre et viennent étoffer le plan d'actions collectif chaque année.

La présente convention est établie sur trois années civiles et concerne les actions définies dans le cadre de ce partenariat entre Offices de Tourisme. D'autres événements pourront être organisés en fonction des opportunités dans la limite d'un budget défini ci-après.

L'objectif de la convention vise à définir l'organisation et les modalités financières des différents projets que les 3 offices de tourisme signataires organisent collectivement, à destination de leurs partenaires, de la presse, du grand public et des professionnels du tourisme.

Plusieurs actions ont été définies :

- ✓ Actions à destination des professionnels du tourisme – partenaires des 3 offices de tourisme : Événements professionnels, *site internet professionnel*
- ✓ Actions de promotion communication à destination du grand public, des médias et des professionnels du tourisme : Février gourmand, production de contenus photos / vidéos, campagne de TV segmentée

Une répartition des missions se fera au regard des compétences individuelles et collectives des équipes des Offices de Tourisme, sous réserve du respect d'un équilibre général de charge de travail entre les Offices de Tourisme partenaires.

La répartition budgétaire des frais se fera entre les signataires de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- ✓ Une clé de répartition des dépenses entre les Offices de Tourisme sera définie pour chacune des opérations. Les dépenses globales seront cependant limitées comme suit :
 - Office de Tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère : 40 000 € TTC /an maximum
 - Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir : 40 000 € TTC /an maximum
 - Office de Tourisme du Pays de Fénelon : 13 000 € TTC /an maximum

Soit un total de 93 000 € TTC/an maximum pour l'ensemble des actions.

Un plan d'actions présentant l'ensemble des opérations sera indexé à la présente convention chaque année et un état financier sera réalisé en fin d'année civile.

L'office de Tourisme Sarlat - Périgord Noir avance les frais hors événements professionnels. Pour ces derniers, chaque Office de Tourisme avance les frais pour les événements organisés sur son territoire.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, couvrant l'organisation des rendez-vous professionnels collectifs et le paiement des factures qui y sont rattachées.

- Propose l'approbation de la convention pour l'organisation d'actions collectives Intense Périgord Noir 2025-2027

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent la convention pour l'organisation d'actions collectives Intense Périgord Noir 2025-2027
- Autorisent le Président à signer la présente convention

Délibération n°054

Objet : FIXATION DES TARIFS DES NOUVEAUX PRODUITS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FENELON

Monsieur le Président,

- Informe que nos nouveaux produits vont apparaitre dans la boutique de l'office de tourisme afin d'étoffer l'offre.

A partir des devis transmis par les différents fournisseurs,

- Propose d'adopter les tarifs suivants :

Fournisseur	Produit	Prix Vente HT
Avenir Impressions	Carte postale Campeuses	0,83 €
	Marque-page Robert Doisneau	0,83 €
	Poster Campeuses	16,67 €
	Poster Sur la Dordogne	16,67 €
Objet rama	Gourde métal 800ml	8,33 €
	Porte-clés logo gare	5,00 €
	Magnet - canoéistes Dordogne	5,42 €
	Magnet - Quai de la Gare	5,42 €
Editions de la Cévenne	Carte postale panoramique - Milandes	1,25 €
	Carte postale panoramique - Féminisme	1,25 €
	Carte postale panoramique - Inventeurs	1,25 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent les tarifs indiqués ci-dessus pour les nouveaux produits

Délibération n°055

Objet : NOUVEAUX TARIFS POUR LES ANIMATIONS PRINTANIERES ET ESTIVALES

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération du 02 mars 2022 relative aux tarifs des animations organisées par l'office de tourisme
- Indique qu'au vu de l'augmentation des charges induites par ces animations il est nécessaire de procéder à une révision de ces tarifs.
- Informe que les tarifs pourront être révisés à la hausse ou à la baisse selon les besoins financiers de la structure
- Propose les tarifs suivants :

Type d'animations	TARIF HT ADULTES	TARIF HT ENFANTS
Animations créées et animées par l'OTPF	5 €	3,33 €
Animations avec gratuité pour les enfants	5€	- €
Animations avec tarif unique adulte/enfants	5€	5 €
Animations avec prestataires extérieurs	8,33 €	5 €
Animations spécifiques Gare Robert Doisneau :		
<i>Visite sensorielle</i>	8,33 €	8,33 €
<i>Visite guidée classique (à partir de 10 personnes)</i>	3,33 €	3,33 €
<i>Soirée enquête</i>	5,83 €	5,83 €
Eté Actif :		
<i>Gyorando / Escalade</i>	8,33 €	8,33 €

<i>Canoé nocturne</i>	6,67 €	6,67 €
<i>Balade au crépuscule / Balade naturaliste / Tir à l'arc</i>	5,83 €	5,83 €
<i>Grimpe d'arbre</i>	5,00 €	5,00 €
<i>Descente en rappel</i>	4,17 €	4,17 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent les tarifs indiqués ci-dessus
- Dit que les tarifs pourront être révisés à la hausse ou à la baisse selon les besoins financiers de la structure ;
- Autorisent le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.
- Acceptent les tarifs indiqués ci-dessus pour les nouveaux produits

Questions diverses :

Ludothèque :

Mme Anne ALFANO demande si Morgan, l'animateur de la ludothèque, pourrait dispenser des animations à la garderie de Saint-Geniès.

M. le Président répond que Morgan passe 4 fois dans chaque école du territoire sur l'année. Il va également dans les 2 ALSH et à la médiathèque de Carsac-Aillac. Ce ne serait pas envisageable de passer dans toutes les garderies du territoire.

Heure de fin de la séance 21h05

Le secrétaire de séance,
Michel LEMASSON



Le Président,
Patrick BONNEFON

